

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 JANVIER 2025 à 20H45

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-huit janvier, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDoux, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Aurélie FILENI, Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST, M. Ousmane KEITA à M. Jean-Pierre SIVADIER, Mme Martine DESENCLOS à Mme Gisèle FRUGIER, M. Jacques RADÉ à M. Daniel CHEVALIER, M. Romain MANDOT à M. Franck PAILLOUX

Absents excusés : Madame Sandrine GILBERT, Monsieur Adrien DEL POZO

Secrétaire de séance : Monsieur Julien QUINTERNE

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARIDF, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que cette autorisation soit réévaluée tous les 5 ans en fonction des conditions climatiques.

II-INTERCOMMUNALITÉ : Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération (25/01/01)

Madame BREDoux demande si l'agglomération envisage d'accorder des bourses aux futurs médecins qui s'engageraient à s'installer sur le territoire. Monsieur le Maire prévient que cette solution peut s'avérer trompeuse pour les communes et que cela n'assure pas une installation à long terme. Monsieur PAILLOUX appuie cette analyse et ajoute que le coût de ces bourses serait supporté par les contribuables. Il souligne la difficulté de palier aux manquements de l'État avec des budgets communaux de plus en plus restreints.

Pour exemple, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a demandé aux communes de prendre en charge l'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire forestier de Villeneuve le Comte. Monsieur le Maire s'interroge sur le principe de financer ces ramassages pour l'État alors que les administrés doivent supporter ce coût personnellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles ses articles L 5211-5 et L.5211-17 ;

VU la délibération n°24-11-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 7 novembre 2024 portant proposition de modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération a engagé en 2022 une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé; CONSIDERANT que début 2023, la délibération du conseil communautaire a officialisé cette démarche avec pour objectif la signature du Contrat Local de Santé début 2025 ;

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé a pour vocation :

- De Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale ;
- De Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé ;
- D'Améliorer les parcours santé et de vie des habitants ;
- D'être un soutien financier possible pour les porteurs de projets ;

CONSIDERANT que par ailleurs, Val d'Europe Agglomération intervient en soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire et entend développer des actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, par délibération en date du 7 novembre 2024, Val d'Europe Agglomération a délibéré pour prendre la compétence relative au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire) au titre de ses compétences facultatives ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette proposition à compter de la notification de la délibération de Val d'Europe Agglomération. Ils se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut, leur avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITÉ (16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION)

APPROUVE la modification statutaire proposée par Val d'Europe Agglomération, telle qu'exposée ci-dessus en intégrant la compétence relative au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire) au titre des compétences facultatives de VEA.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III-INTERCOMMUNALITÉ : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets (25/01/02)

Monsieur BAPTIST informe que le SDESM compte aujourd'hui plus de 450 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV-AFFAIRES SOCIALES : Subvention de la commune au CCAS (25/01/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter cette subvention afin de permettre au CCAS de fonctionner dès maintenant, et notamment d'honorer le paiement des bons de Noël,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le montant de la subvention de la commune accordée au CCAS pour l'année 2025 s'élève à 16.000 euros.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V-JEUNESSE : Approbation de la participation financière annuelle pour l'adhésion au Club Ados (25/01/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'activité du Club Ados coïncide avec les années scolaires, alors que les adhésions sont actuellement en année civile,

CONSIDERANT de ce fait qu'il est plus adapté de fixer les périodes d'adhésion du 1er septembre au 31 août de chaque année afin notamment que les nouveaux collégiens puissent adhérer dès septembre,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Jeunesse et Sports en date du 17 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE M. SIVADIER,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DIT que la cotisation annuelle au Club Ados est de 20 euros et que ce tarif est reconductible chaque année sauf délibération modifiant le montant.

Article 2 : DIT que cette cotisation sera payable pour une période scolaire allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Article 3 : DIT qu'à titre exceptionnel pour l'année de transition, la participation aux activités du 1er janvier au 31 août 2025 ne nécessitera pas de payer de cotisation annuelle (seul sera réglé le tarif de l'activité).

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI-PERSONNEL COMMUNAL : Approbation de la convention unique 2025/2026 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (25/01/05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2025/2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2024-19	10/12/2024	Passation d'un contrat pour le balayage mécanique des voiries avec la Société AUBINE
2024-20	18/12/2024	Désignation d'un avocat pour ester en justice au nom de la Ville dans l'affaire Recours indemnitaire de la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
2024-21	23/12/2024	Passation d'un contrat de maintenance du logiciel Cimetière LOGIPLACE

XV Questions diverses

FORUM JEUNESSE : Monsieur SIVADIER informe le Conseil que le Forum Jeunesse se tiendra le 1^{er} février au gymnase TABARLY à SERRIS.

CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES : Une après-midi Jeux de société sera organisée le 8 février à la Maison de l'Environnement. Les jeunes conseillers ont eu le plaisir de visiter le Sénat le 22 janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

* * *